

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018-05-17 - RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS ET TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

L'an deux mil dix-huit, le dix sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monique POISSON donne procuration à Annie DUROUX
Chantal DABÉ donne procuration à Michelle LOUSSOUARN
André CASTANDET donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Nicole NUGEYRE donne procuration à Xavier PARIS
François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

L'article 34 de la Loi n° 84-53 modifiée, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les articles 3 et suivants de la Loi n° 84-53 modifiée prévoient que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à :

- l'absence de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents et disposant un congé régulièrement octroyé,
- un accroissement temporaire d'activité,
- un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'article 3 de la Loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires,

Vu les articles 3 et suivants de la Loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en toutes circonstances,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels de droit public, disposant de niveau d'études et/ou de diplômes et/ou d'expérience professionnelle compatibles aux besoins visés, pour faire face à des besoins temporaires liés :
- au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la Loi n° 84-53. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent en outre prendre effet avant le départ de cet agent,
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1°) de la loi susvisée,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, pour une durée de six mois, à créer les emplois non permanents figurant au tableau des effectifs inclus au présent document.

En outre, pour répondre à la multiple exigence de l'imprévisibilité, et de la mise en adéquation entre les effectifs, le respect des obligations légales et l'urgence, le Conseil Municipal autorise le Maire ou

son représentant, autant que de besoin et pour garantir la continuité du service public, à recourir à des recrutements d'agents contractuels de droit public, pour occuper des postes non permanents qui n'auraient pas été créés au préalable.

La rémunération des agents positionnés sur lesdits emplois sera déterminée par référence à la grille indiciaire afférente aux grades ou missions visés et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

EMPLOIS NON PERMANENTS CREEES POUR REpondre A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

FILIERE	GRADE	CATEGORIE STATUTAIRE	DATE DE CREATION	FIN DU BESOIN	QUOTITE	NBRE EMPLO
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	01/05/2018	07/07/2018	5/35	1
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	01/05/2018	07/07/2018	9,5/35	2
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	01/05/2018	07/07/2018	10/35	1
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	01/05/2018	07/07/2018	13,5/35	1
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	01/05/2018	07/07/2018	20,5/35	1
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	01/05/2018	07/07/2018	23,5/35	1
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	01/05/2018	07/07/2018	25,5/35	2
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	01/05/2018	07/07/2018	31,5/35	1
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	01/05/2018	07/07/2018	35/35	2
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	B	01/05/2018	30/09/2018	35/35	1
TECHNIQUE	ADJT TECHNIQUE	C	01/05/2018	31/12/2018	35/35	12
TECHNIQUE	ADJT TECHNIQUE	C	01/05/18	07/07/18	16/35	1

EMPLOIS NON PERMANENTS CREEES POUR REpondre A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

FILIERE	GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE STATUTAIRE	DATE DE CREATION	FIN DU BESOIN	QUOTITE	NBRE EMPLO
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	09/07/2018	31/08/2018	1 semaine 35/35	2
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	09/07/2018	31/08/2018	2 semaines 35/35	4
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	09/07/2018	31/08/2018	3 semaines 35/35	3
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	09/07/2018	31/08/2018	4 semaines 35/35	15
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	09/07/2018	31/08/2018	5 semaines 35/35	6
ANIMATION	ADJT D'ANIMATION	C	09/07/2018	31/08/2018	6 semaines 35/35	5
TECHNIQUE	ADJT TECHNIQUE	C	01/07/2018	31/07/2018	35/35	1
TECHNIQUE	ADJT TECHNIQUE	C	01/08/2018	31/08/2018	35/35	1
TECHNIQUE	ADJT TECHNIQUE	C	01/07/2018	31/08/2018	35/35	1
TECHNIQUE	ADJT TECHNIQUE PPAL 2CL	C	06/07/2018	31/08/2018	35/35	1
TECHNIQUE	ADJT TECHNIQUE PPAL 2CL	C	09/08/2018	12/08/2018	15/35	1
	MNS CHEF DE POSTE		01/07/2018	31/07/2018	35/35	1
	MNS CHEF DE POSTE		01/08/2018	02/09/2018	35/35	1
	MNS ADJT CDP		01/07/2018	31/07/2018	35/35	1
	MNS ADJT CDP		01/08/2018	31/08/2018	35/35	1
	MNS SAUV QUALIFIE		01/07/2018	31/07/2018	35/35	2
	MNS SAUV QUALIFIE		01/08/2018	02/09/2018	35/35	2
	ASVP		17/06/2018	16/09/2018	35/35	1

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Publication le 24/05/2018
 GUJAN-MESTRAS le 24/05/2018

Marie-Hélène DES ESGAULX
 Maire de Gujan-Mestras

